

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 1 AVRIL 2025
A 19 H 00**

Sous la Présidence de Madame Annie GERARDIN, Maire de la Commune de Nompateelize

Lieu de la réunion : mairie

Convocation adressée le 25 mars 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – CFU 2024 DU BUDGET EAU
2. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – CFU 2024 DU BUDGET FORET
3. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – CFU 2024 DU BUDGET GENERAL
4. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DU RESULTAT 2024
5. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET GENERAL
6. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DES TAXES
7. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – FRAIS DE REPRESENTATION
8. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE 623 (FETES ET CEREMONIES)
9. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES
10. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – FONGIBILITE DES CREDITS
11. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PROGRAMME D' ACTIONS ONF
12. FINANCES LOCALES – DIVERS – REVISION DES CHARGES – APPARTEMENT 7
13. REFERENT COMMUNAL – DISPOSITIF ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITE (ERRE)

Présents : Mme Annie GERARDIN, Maire

M. Francis TOUSSAINT, Mmes Francine BASSO BRUSA, Aurore L'HÔTE, adjoints

Mmes Nadine GERARDIN, Marie BAYARD

M. Cédric BLAISON,

Procuration : M. Pascal NORMAND a donné procuration à Mme Annie GERARDIN

Excusés : Mme Florence NORMAND, Ms. Yannick CROSNIER, Vincent L'HÔTE, Loïc HENRY

Secrétaire : Mme Aurore L'HÔTE

- Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 1 AVRIL 2025
A 19 H 00**

**1 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2024 DU BUDGET EAU DSP –**

Délibération reportée

**2 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2024 DU BUDGET FORET**

Délibération reportée

**3 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2024 DU BUDGET COMMUNAL**

Délibération reportée

**4. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DU
RESULTAT 2024 DU BUDGET COMMUNE ET DU BUDGET FORET**

Délibération reportée

**5 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2025 DU
BUDGET GENERAL**

Délibération reportée

6 – FINANCES LOCALES – FISCALITE – VOTE DES TAXES

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE du maintien des taux des contributions directes pour 2025 et les fixe ainsi qu'il suit :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe foncière (bâti)	520 900	34.65 %	180 492 €
Taxe foncière (non bâti)	16 800	20.54 %	3 451 €
Taxe d'habitation sur R.S.	24 800	18.43 %	4 571 €
			188 514 €

Transmis au contrôle de légalité le 2 avril 2025

**7 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – FRAIS DE
REPRESENTATION**

Indépendamment de l'indemnité de fonction et de la prise en charge des frais de mission, l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil municipal peut allouer au maire, sur les ressources ordinaires de la commune, une indemnité pour frais de représentation.

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 1 AVRIL 2025
A 19 H 00**

Cette indemnité, de nature forfaitaire, a pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE l'imputation des frais de représentation du Maire, fixé à 2 000 € pour l'année 2025, à l'article 65316.

Transmis au contrôle de légalité le 2 avril 2025

8 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE 623 (PUBLICITÉS, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES)

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicités, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « publicités, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas et colis des Aînés.

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos)

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

Entendu le rapport de Madame le Maire,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :

**SEANCE DU 1 AVRIL 2025
A 19 H 00**

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicités, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal 2025, soit 14 000 €

Transmis au contrôle de légalité le 2 avril 2025

9 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PROVISIONS SUR CREANCES DOUTEUSES

Les restes à recouvrer de la collectivité constituent un risque potentiel et doivent par conséquent faire l'objet de provisions. Ces provisions sont des opérations d'ordre budgétaires. Le mode de calcul adopté est le suivant : provisionnement des créances de plus de 2 ans à hauteur minimum de 15 % de ces créances.

CONSIDERANT qu'en 2024 des provisions ont été établies pour un montant de 325€, que 2025 laisse apparaître une provision bien moindre de 10 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE la reprise des provisions sur créances douteuses pour l'année 2025, à l'article 781 à hauteur de 65 €.

Transmis au contrôle de légalité le 2 avril 2025

10 – FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Maire expose préalablement ce qui suit :

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune de Nompateelize est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 1 AVRIL 2025
A 19 H 00**

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférent ou concomitant.

Transmis au contrôle de légalité le 2 avril 2025

**11. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PROGRAMME D' ACTIONS
ONF**

Madame le Maire donne lecture au conseil de la lettre de l'ONF, Agence Vosges Montagne, concernant les travaux d'infrastructure et de maintenance à effectuer sur la forêt communale de Nompateelize en 2025, à savoir :

TRAVAUX DE MAINTENANCE

- Entretien parcellaire : débroussaillage manuel des parcelles 2,3 et 17 pour 2 470.00 € HT
- Entretien du parcellaire : mise en peinture pour 2 320.00 € HT
- Création de périmètre : mise en place de bornes (parcelles 1,2 et 3) pour 480.00 € HT

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE

- Fourniture de mobilier bois et signalétique bois d'accueil du public pour 1 140.00 € HT
- Transport pour 100.00 € HT
- Pose de mobilier bois et de signalétique bois d'accueil du public pour 650.00 € HT
- Entretien des renvois d'eau pour 620.00 € HT

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTTE les travaux de maintenance, à l'exception du débroussaillage manuel des parcelles 2 et 3, pour un montant estimé à 5 270 € HT.

REFUSE les travaux d'infrastructure pour un montant estimé à 2 510 € HT

SEANCE DU 1 AVRIL 2025
A 19 H 00

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif de 2025.

Transmis au contrôle de légalité le 2 avril 2025

12 – FINANCES LOCALES – DIVERS – REVISION DES CHARGES – APPARTEMENT 7

Madame le Maire informe le conseil qu'à la suite de la révision des charges en début d'année, les charges de l'appartement 7 ont considérablement diminué en raison d'un problème avec la sonde nécessitant un remplacement. La locataire souhaite que le montant des charges pour 2024 soit conservé pour l'année 2025 afin d'éviter une régularisation trop importante l'année suivante.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTE la demande de la locataire.

FIXE les charges de l'appartement 7 au même taux qu'en 2024, c'est-à-dire 72,52 €/mois à partir du 1^{er} mai 2025.

Transmis au contrôle de légalité le 2 avril 2025

13 – REFERENT COMMUNAL – DISPOSITIF ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITE (ERRE)

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'écu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'écu relais municipal :

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE NOMPATELIZE*

**SEANCE DU 1 AVRIL 2025
A 19 H 00**

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents,

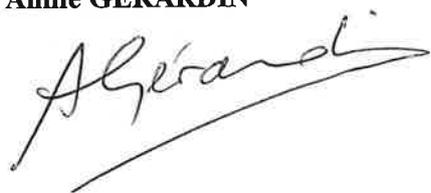
SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Mme Florence NORMAND comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Transmis au contrôle de légalité le 2 avril 2025

Approuvé lors du conseil du 10 avril 2025

**Le Maire,
Annie GERARDIN**



**SEANCE DU 1 AVRIL 2025
A 19 H 00**

RECAPITULATIF

- 1. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – CFU 2024 DU BUDGET EAU**
- 2. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – CFU 2024 DU BUDGET FORET**
- 3. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – CFU 2024 DU BUDGET GENERAL**
- 4. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DU RESULTAT 2024**
- 5. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET GENERAL**
- 6. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DES TAXES**
- 7. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – FRAIS DE REPRESENTATION**
- 8. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE 623 (FETES ET CEREMONIES)**
- 9. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**
- 10. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – FONGIBILITE DES CREDITS**
- 11. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PROGRAMME D’ACTIONS ONF**
- 12. FINANCES LOCALES – DIVERS – REVISION DES CHARGES – APPARTEMENT 7**
- 13. REFERENT COMMUNAL – DISPOSITIF ELU RURAL RELAIS DE L’EGALITE (ERRE)**